

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Procès verbal du Conseil Municipal du

Mercredi 3 septembre 2025 à 20h30 en mairie

Présents : ANCIAN Jean Marc, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie Hélène, FLAMIN Déborah, GENOUX Michel, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime

Excusées : PERNET Pascale, Mélanie MARCHAND,

Absents : LOPEZ Marion, BELLOUZE Daniel

Procuration : PERNET Pascale pour Arlette BERGER

Convocation du 25 aout 2025

Secrétaire de séance : Marie Laure PERRIER

PV du conseil municipal du 2 juillet 2025 approuvé à l'unanimité.

Validation du plan communal de sauvegarde

Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin d'approuver le Plan Communal de sauvegarde :

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête de 1999, inondations de 2008...)
- Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable à Tours en 1988 suite à une pollution due à un incendie...)
- Accidents de toutes natures (transports, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes)

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure a créé le Plan Communal de Sauvegarde. Le dispositif est précisé par le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014. Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de mettre en place une organisation capable de gérer un évènement de type majeur impactant le territoire de la commune, et qui mettrait en péril l'intégrité des personnes et des biens. Cependant, chaque crise étant unique, il convient de prendre en compte la situation dans son ensemble et de ne pas s'attacher à réaliser uniquement ce qui est écrit dans ce plan. Toute crise nécessite des **décisions** et des **réflexions**.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM de la commune datait de 2016. Conformément à la réglementation en vigueur, celui-ci devait faire l'objet d'une mise à jour.

Le plan communal de sauvegarde a été présenté en visio le 2 juillet 2025 à 19h.

Le conseil a reçu la mise à jour le 19/08/2025, avec possibilité de venir consulter le

classeur sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2 modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 10, relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13, ainsi que l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 et L.731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, abrogé par le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16 ;

Considérant :

- que la commune de Nurieux-Volognat est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;
- que la population de Nurieux-Volognat peut être exposée à des événements majeurs ainsi qu'à des perturbations courantes de la vie collective, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle ;
- qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé et applicable à compter du 3 septembre 2025

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire de crise et des outils opérationnels. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnées aux articles R731-3 et R731-4. Son délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi qu'une synthèse du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à la Préfecture de Bourg en Bresse et en Sous Préfecture de Nantua

Compromis d'achat de la parcelle 455AB 43

Vu la délibération prise à la majorité du 2 juillet 2025,
Le compromis a été signé le 11 juillet 2025 avec Mr et Mme BELLOUZE Jean Michel.

Cette parcelle permettra d'organiser le parking de l'église et une salle de rencontre.
Dans un premier temps, l'ouverture de l'entrée située chemin de la Vy du Four sera agrandie

Un arrêté instaure un sens unique pour le chemin de la Vy du Four en sens unique allant du chemin de Tréboyant jusqu'à la structure du travail.

DIA (déclaration d'intention d'aliéner)

SEMCODA /SCI TURK Ziyettin AE 154/139/152 de 3439 m2 en Uxa Parc d'activités Nurieux-Croix Chalon

Le conseil municipal après en avoir délibéré renonce à exercer le droit de préemption

Indivision BUTAVAND Monique et GAY Eliane /GOJKOVIC Dejan 455 AB 196/199 Uc3c 1311 m2 10 ch de CHARRIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré renonce à exercer le droit de préemption

Information SAFER

CHENEY Yves-Andre /CHENEY Vincent 5 ha 8 a 34 ca En EVOUAZ

Groupement de commande Gaz

En tant que membre du groupement de commandes de gaz naturel porté par le SIEA, la commune a été informé que notre nouveau contrat de gaz naturel est reconduit tacitement. L'état du parc est à transmettre.

Travaux

*Voirie :

L'analyse des offres pour le relevé topographique de la zone artisanale est présentée, L'agence d'ingénierie propose ALLIA-GE pour un coût de 1156.80 € HT

Le Conseil Municipal valide cette proposition

*Télésurveillance : Installation à l'ancienne poste le 29 juillet par ATARAXIS. ADELI finalise la fibre optique.

*Chapelle de Mornay : Les travaux à l'intérieur de la Chapelle continuent leur avancée. La restauration des décors a débuté. L'ensemble des travaux seront terminés en 2025.

Une lettre a été envoyée à tous les concessionnaires de tombes collées par du ciment à la chapelle et provoquant des infiltrations : « Comme annoncé par courrier le 24/02/2022 concernant votre concession qui est accolée (ciment) à la Chapelle, bâtiment classé aux monuments historiques, une découpe sera faite par des professionnels, suivie d'une mise en place d'un matériau sans risque pour le mur de la Chapelle ».

*Cimetière de Mornay : Une demande d'accompagnement pour la réorganisation du cimetière a été faite au CAUE. Les recommandations de l'UDAP sont nécessaires (abords MHC). Une rencontre aura lieu le jeudi 11 septembre à 14h sur place.

*SR3A : Information des travaux sur l'Oignin.

*Ecole : Les volets du bureau de la directrice, de la cantine ainsi que la porte d'entrée de l'élémentaire sont commandés.

*Les contrôles sécurité concernant les équipements sportifs ont été effectués par l'Apave. Des filets ont été commandés et les cages de foot (hors terrain honneur) seront à revoir.

Ecole / Périscolaire

Tous les travaux de maintenance ont été effectués.

66 élèves sont inscrits à la rentrée dont :

13 élèves en PS MS,

17 élèves GS 10 / CE2 7,

15 élèves CP 11 / CE1 4,

21 élèves CM1 14 / CM2 7,

L'acceptation à l'école des enfants dès 2 ans à l'école devient indispensable pour le maintien des classes.

23 enfants bénéficieront du poste d'ATSEM.

Une attention particulière sera faite concernant le harcèlement. Tous les agissements répréhensibles de tous devront être signalés immédiatement et les sanctions seront instantanées.

Haut Bugey Agglomération

Procès-verbal du 05/06/2025 et liste des délibérations du 15/07/2025

Rapport d'activité 2024

Energie du lien - 3 ans au service des communes

Comptes rendus des commissions intercommunales

Extrait du registre des arrêtés du président concernant la Conférence intercommunale du logement (CIL)

Invitation réunion CIL le 23/09/2025 à Port

CA le 15 juillet à Port

Convention cadre de prestations de service entre HBA et la commune pour la gestion des chats errants

Le maire présente la convention cadre pour la gestion des chats errants :

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L 5216-5 et L 5216-7-1 ;

Vu l'article L 1100-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** et en particulier sa compétence en matière de gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service refuge pour animaux,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**,

Considérant que la gestion des chats errants relève d'une mission d'intérêt général,

Considérant que la gestion des chats errants est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et la tranquillité publique et du CRPM pour les conditions de la gestion des animaux errants

Considérant la prolifération constatée des chats errants sur le territoire et les difficultés inhérentes à la gestion à l'échelle d'une commune et la pertinence d'un traitement globalisé pour le territoire intercommunal en termes d'économies d'échelle,

Considérant qu'une convention-cadre entre Haut-Bugey agglomération et les communes est donc pertinente pour formaliser les modalités de collaboration et de mise en œuvre des prestations de services relatives à la gestion des chats errants.

Un bilan sera effectué par **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** à l'issue de la période de référence et adressé aux communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Approuve** la convention

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ALLOBUS

Allobus, offre de transport à la demande du réseau DUOBUS, est présent depuis deux ans sur le secteur A – Plateau d’Hauteville, offrant une mobilité adaptée aux habitants. Aujourd’hui, **Allobus s’étend au secteur B – Izernore**, regroupant les communes de Béard-Géovreissiat, Izernore, Samognat, Maillat, Saint-Martin-du-Fresne, Port, Brion et **Nurieux-Volognat**. Ce service permet aux habitants d’être pris en charge **à domicile** pour se rendre vers des arrêts définis (maisons médicales, commerces, services administratifs...).

Depuis Nurieux-Volognat, il sera possible de rejoindre, du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

-Le matin (8h30 – 12h) : Montréal-la-Cluse, Port, Saint-Martin-du-Fresne, Nantua et Izernore

-L’après-midi (14h – 18h) : Oyonnax, Arbent, Bellignat et Izernore

-Toute la journée : le centre-bourg de **Nurieux-Volognat**

Un flyer est actuellement distribué dans les boîtes aux lettres, toutes les modalités du service et de réservation sont indiquées.

Plus d’informations sur le service Allobus : www.duobus.fr/allobus-secteur-b---Izernore

Conventions de mises à disposition gratuite locaux pour associations

Au vu des changements à la présidence des associations, les conventions doivent être renouvelées pour la mise à disposition gratuite des locaux communaux.

Sont concernées :

- Association de chasse,

- ASINV, vétérans foot, US NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY,

Pour rappel, la commune soutient ces associations , par exemple le club de rugby de Nantua accueille des enfants de Nurieux-Volognat. Les 3 associations devront s’entendre à raison de 2 jours par semaine

Vu les hausses de fonctionnement, les associations ont l’interdiction **de sous-louer** tout ou partie des locaux et, plus généralement, d’en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. **L’utilisation est réservée à l’activité des sports.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Approuve** les conventions

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement de la salle des fêtes.

Il convient d'ajouter :

Aucun véhicule ne devra circuler sur le pré. La caution pourra être retenue en cas de non observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Approuve** la modification du règlement

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Divers

*Pylône situé chemin de la Tour

Projet en cours sur la commune de Nurieux-Volognat.

Selon le dernier rapport de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), le trafic 4G connaît une croissance annuelle moyenne de 20 % sur l'ensemble du territoire métropolitain, tous opérateurs confondus. Cette évolution constante oblige à adapter les infrastructures afin de garantir la qualité de service attendue par les usagers.

Source : Marché des communications électroniques en France - Les chiffres au 4ème trimestre 2024 | Arcep.

Dans ce contexte, une intervention est prévue sur le relais existant de Nurieux-Volognat. Celle-ci vise à augmenter sa capacité **sans ajout d'antenne supplémentaire**. Il s'agira uniquement de remplacer les équipements actuels par des antennes de nouvelle génération, de taille équivalente, installées au même emplacement.

La date des travaux et de la mise en service sera communiquée.

Enfin, concernant la demande de la mairie de **mesures de champ électromagnétique**, les opérateurs ne sont pas habilités à les réaliser eux-mêmes, afin de garantir l'objectivité des résultats. L'État a mis en place un dispositif permettant aux collectivités et aux particuliers de solliciter gratuitement des mesures, effectuées par des organismes indépendants accrédités COFRAC. Les opérateurs ne sont ni informés ni impliqués dans ces démarches. Les résultats sont consultables par tous sur le site www.cartoradio.fr.

*Analyses d'eau

Prélèvements le 11/07/2025 à Berthiand, 15/07/2025 à Mornay, 18/07/2025, 23/07/2025, 06/08/2025 et 14/08/2025 à Berthiand. Les 01/08/2025, 06/08/2025 à Nurieux, Volognat et Mornay. Le 22/08/2025 et le 28/08/2025 à Berthiand. Suite à une effraction au réservoir de Mornay, la surveillance est accrue.

Rapport de qualité de l'eau 2024 :

Crépiat classé D uniquement bactériologie classée en A pour le reste :
nitrates, pesticides, turbidité

Volognat, Vers, Mornay, Berthiand : Classés A

*Quatre rouleaux de foin brûlés sur un chemin communal après le cimetière. Le feu est d'origine criminelle. Il **est vraiment intolérable que des délinquants** s'amuse à détruire le travail et l'argent d'un cultivateur.

***Réunion centre de santé de Nantua du 10 juillet 2025** : Trois médecins se sont d'ores et déjà engagés à exercer au sein du centre, chacun à hauteur de deux jours par semaine. Cela permet d'assurer dès à présent la possibilité d'inscription en tant que **médecin traitant** pour l'ensemble de vos administrés atteints d'une affection de longue durée (ALD) ou souffrant de pathologies chroniques.

La capacité d'accueil en « médecin traitant » est estimée à 4 000 patients. En parallèle, des créneaux de soins non programmés (pathologie aiguë type Otite, Cystite, etc.) seront également proposés aux patients non encore inscrits.

L'ouverture au public du centre est prévue pour le **8 septembre**.

*Parcelle AH 39 à modifier

*Piégeage de printemps dans l'Ain : 1715 pièges pour 24 694 frelons asiatiques piégés

*Agressivité d'un habitant envers un technicien forestier

*Histoiria : circuit surprise le 7 septembre

*Référént déontologue de l' élu local : guide à disposition

*Alerte listériose : les fromages concernés font l'objet d'un retrait depuis le 9 août 2025

Pour rappel, s'agissant d'une maladie à signalement obligatoire, tout cas confirmé de Listériose doit être signalé sans délai à l'ARS (ars69-alerte@sante.fr).

*AG des vétérans du FCNV le samedi 6 septembre 2025 au stade à Nurieux à 19h.

*Comité de pilotage SR3A le lundi 29 septembre à 10h à mairie de Montréal-la Cluse

*Déclaration de ruches

*SDIS : couverture de la commune en journée avec Montréal-la Cluse et de nuit avec Izernore

*Demande d'explications pour les coupes en forêt par une personne non habitante de la commune

*Chutes de rochers à Cerdon

***Elections municipales les 15 et 22 mars 2026**

Prochain conseil municipal le mercredi 1 octobre 2025.